



COFIDES Nord-Sud

COopérative FInancière pour le Développement de l'Economie Solidaire Nord Sud

5, rue de la révolution - 93 100 MONTREUIL - France

Tel/ fax : 01 49 33 00 51 - Mail : coordination@cofides.org - Site : www.cofides.org

NOTICE D'INFORMATION

LES PARTS SOCIALES DE LA COFIDES NORD-SUD

La COopérative FInancière pour le Développement de l'Economie Solidaire Nord Sud (COFIDES Nord-Sud) constitue son capital grâce aux apports de ses sociétaires sous forme de parts sociales. Ce capital permet à la COFIDES Nord-Sud de remplir les missions relatives à son objet social, à savoir, la **solidarité Nord Sud dans le domaine du financement des activités génératrices de revenus**.

Forme de la société

La COFIDES Nord-Sud est une **Société Anonyme Coopérative** qui, afin de s'ouvrir aux différents acteurs de la société civile, a opté pour le statut additionnel d'une « **Union d'Economie Sociale** », lui permettant **d'accueillir des sociétaires très variés** (particuliers, associations, mutuelles, coopératives, entreprises et comités d'entreprises, institutionnels...). Son capital initial est de 22 105 euros et a atteint 70 473 euros à la fin de l'exercice 2007. Les sociétaires disposent du **droit de vote** aux Assemblées générales selon la règle de l'Economie Sociale, à savoir **1 personne = 1 voix**. Pour les associations, il est lié au nombre de leurs adhérents (dans la limite de 500 voix).

Objet social : à quoi sert l'argent des sociétaires ?

La mission générale de la COFIDES Nord-Sud est de **faciliter le financement des activités génératrices de revenus dans les pays du Sud par la voie du micro-crédit**. Pour ce faire, la COFIDES Nord-Sud gère les fonds qui lui sont confiés afin de **se porter garant pour les emprunteurs locaux, porteurs de projets**.

Le capital de la COFIDES Nord-Sud est un élément essentiel de ces fonds. En effet, l'argent des souscripteurs de parts sociales est constitutif du capital de la coopérative. En tant que tel, il supporte les variations de la valeur de la société qui résultent tant de son fonctionnement propre que des opérations garanties dont l'objet est de favoriser l'octroi de prêts par des institutions financières locales. **Les souscripteurs sont donc informés du risque possible de non récupération de la valeur nominale de leurs parts sociales**.

Caractéristiques des parts sociales

- ✓ Valeur nominale = la part sociale est fixée à **50 euros (incluant une prime d'émission de 10,23 euros - apport désintéressé et sans contrepartie)** - qui sera, sur décision de la prochaine Assemblée générale, reversée au Fonds Solidaire d'Intervention – FSI).
- ✓ Achat de parts sociales = la souscription de parts sociales de la COFIDES Nord-Sud peut se faire à tout moment et l'Assemblée générale annuelle **ratifie chaque année l'admission des nouveaux sociétaires**. L'achat d'une part sociale confère à la personne la **qualité de sociétaire** et lui donne les droits attachés à cette qualité, notamment ceux de participer et de voter aux Assemblées générales annuelles dans les conditions prévues dans les statuts.
- ✓ Rachat de parts sociales = la demande peut se faire à tout moment. Le rachat n'est effectivement réalisé qu'après une **décision positive du Conseil d'administration** et dans un **délai maximum de trois mois** à compter de cette décision. Il se fait sur la base de la **valeur liquidative** arrêtée dans les comptes de l'exercice précédant celui de l'année où intervient le remboursement.
- ✓ Rémunération = **aucune rémunération n'est, pour l'instant, envisagée** pour les porteurs de parts sociales. En effet, l'objectif de gestion de la COFIDES Nord-Sud n'est pas de réaliser des bénéfices à distribuer aux sociétaires sous forme de dividendes, mais de gérer les fonds recueillis de façon optimale afin de **contribuer au développement des pays du Sud**. Elle doit impérativement **équilibrer ses comptes** afin de maintenir la valeur du nominal de sa part sociale. A noter, comme indiqué plus haut, que les éventuels déficits ou excédents de gestion cumulés sont susceptibles de faire **varier la valeur liquidative par rapport à la valeur nominale**, au moment de la demande de rachat des parts.
- ✓ Avantage fiscal = en vertu des dispositions en vigueur à la date d'émission de ce document, les **particuliers** peuvent prétendre au bénéfice de la **réduction d'impôt** sur le revenu, prévue à l'*article 199 terdecies OA du Code général des impôts*, au titre des souscriptions qu'ils effectuent en numéraire au capital de la COFIDES Nord-Sud. La réduction d'impôt est égale à **25% des montants souscrits**, dans la limite de 20 000 euros pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé, et 40 000 euros pour les contribuables mariés soumis à l'imposition commune, sous réserve de garder les titres au moins cinq ans (avantage "Madelin").

Attention !!! Cette mesure est en cours de révision. Nous attendons la décision finale de l'Etat sur cette question.

La loi Tepas permettait à un contribuable qui souscrit au capital d'une PME de pratiquer une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) de 75% du montant souscrit dans la limite annuelle de 50 000 euros, sous réserve de bloquer ces titres au moins 5 ans. (Sur la déclaration 2008 pouvaient être pris en compte les versements effectués entre le 20/06/2007 et le 15/06/2008. Avantage Madelin et loi Tepas ne peuvent être cumulés).

NB : La COFIDES Nord-Sud n'est pas compétente pour délivrer des recommandations en matière fiscale. Pour vérifier les modalités s'appliquant dans votre cas personnel, consultez votre spécialiste fiscal.

Information du souscripteur

Comme opérateur d'épargne solidaire, la COFIDES Nord-Sud s'engage à la plus grande **transparence** possible sur sa gestion et ses comptes. Elle a mis en place, à cet effet, une procédure de « **contrôle interne** ». Le document la résumant est disponible, comme les statuts et le règlement intérieur de la coopérative, sur simple demande.

Chaque sociétaire de la COFIDES Nord-Sud est informé des activités de la Coopérative en **participant à l'Assemblée générale** annuelle ou en demandant à être **destinataire du compte-rendu** de celle-ci, des rapports de gestion et d'orientation de la coopérative.

A chaque début d'année, il reçoit pour information une **déclaration de parts sociales** à la date du 31 décembre de l'année précédente.

Deux fois par an, chaque souscripteur reçoit par voie postale ou électronique, « **La Lettre de la COFIDES** », petite revue faisant le point sur la marche de la Coopérative et l'avancement des projets.

Enfin, toutes les informations sur l'activité de la COFIDES Nord-Sud sont disponibles sur le site Internet www.cofides.org et le coordinateur se tient à la disposition des personnes souhaitant de plus amples renseignements.